



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Libertés Publiques**

Bureau des élections  
et de l'administration générale

**ARRETE**  
**fixant la date limite de dépôt des circulaires et bulletins de vote**  
**des candidats à l'occasion des élections législatives**  
**des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment ses articles R.29, R.34 et R.38 ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU les instructions ministérielles ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**A R R E T E**

Article 1er: La date et l'heure limite de dépôt auprès de la commission départementale de propagande des circulaires et bulletins de vote pour les candidats à l'élection des députés à l'Assemblée nationale sont fixées dans le département des Côtes-d'Armor comme suit :

- Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin : **mardi 18 juin 2024 à 18 h00**
- Pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin : **mercredi 3 juillet à 12 h00**

Article 2: La commission départementale de propagande se réunira **mardi 18 juin 2024, à 18h00** sur le site de mise sous pli pour examiner la conformité des circulaires et bulletins de vote remis par les candidats. La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à ces dates et heures et qui ne respecteraient pas les dispositions du code électoral.

Article 3 : Les documents doivent être livrés à l'adresse et aux horaires de livraison communiquée aux candidats lors du dépôt de candidature, après prise de rendez-vous auprès du bureau des élections de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte 35044 Rennes Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture des Côtes-d'Armor et la présidente de la commission de propagande, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr>).

Fait à Saint-Brieuc, le 12 juin 2024

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



David COCHU